

Lundi 30 Mars 2020

Le gouvernement a décidé d'assouplir les règles qui s'appliquent aux entreprises en difficulté

« Entreprises en difficulté : les règles changent face à la vague de dépôts de bilan », titre **Les Echos** qui revient sur une ordonnance examinée vendredi en Conseil des ministres et assouplissant les règles pour les entreprises en difficulté. Les chefs d'entreprise disposeront d'un délai allant jusqu'à trois mois après la fin de l'urgence sanitaire pour se déclarer en cessation de paiement. Les procédures pourront se faire en ligne pendant la période de fermeture des tribunaux de commerce. « C'est sans commune mesure avec la crise de 2008. Cette fois, c'est toute l'économie qui est arrêtée : tourisme, restauration, industrie.... J'ai du mal à appréhender à ce stade comment les entreprises vont réussir à passer cette épreuve », témoigne Catherine Poli, administrateur judiciaire. « Les difficultés vont commencer à apparaître quand il y aura eu plus d'un mois de fermeture. On s'attend à une deuxième phase délicate en juillet quand les entreprises devront rembourser leurs échéances fiscales et sociales s'il n'y a pas de nouveau report », explique Virginie Verfaillie Tanguy, présidente de l'ARE. « Le message à faire passer aux entrepreneurs, c'est qu'il faut voir le plus loin possible dans l'année 2020 », met en garde Cédric Colaert, chez Eight Advisory. (**Les Echos**, p.5)